

DELIBERATION N° 2026-03-015

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2026 A 15 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Achat d'un ordinateur portable pour le service technique

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **4 mars 2026**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : 17

Pouvoir :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, qu'il est nécessaire d'acquérir un ordinateur portable pour le service technique.

Il soumet les propositions pour un ordinateur de 17 pouces de CERIG pour un montant total HT de 1 504 € soit 1 804,80 € TTC et celle d'EUROLAND pour un montant total HT de 2 741 € soit 3 289,20 TTC.

➤ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- Décide l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service technique
- Accepte la proposition de CERIG pour 1 504 € HT soit 1 804,80 € TTC
- Décide d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à cet achat
- Autorise le Président à signer toute pièce technique, administrative et financière se rapportant à cet achat
- Dit que cet ordinateur sera amorti sur 5 ans

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

